

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 5

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

NOUVELLE CAMPAGNE DE PROPAGANDE POUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS DE MENAGE

Une nouvelle campagne visant à encourager la constitution de provisions de ménage a été organisée entre le 3 et le 15 avril.

Des efforts intenses ont été faits, ces derniers temps, en vue d'assurer la production indigène et des travaux de planification dans le domaine de l'approvisionnement de la population. Toutefois, la constitution de provisions reste l'une des principales conditions dont dépend l'approvisionnement en des temps difficiles. Le commerce et l'industrie disposent certes de réserves qui, durant des mois, rendent notre pays indépendant des importations. A ce propos, il est intéressant de savoir que, dans le domaine des denrées alimentaires, la Suisse est tributaire de l'étranger dans une proportion de 50 % environ. Alors que la production indigène dépasse les besoins de la consommation en ce qui concerne le fromage et les pommes de terre, celle du sucre n'atteint que 20 % et celle de la graisse et de l'huile 15 %. D'autre part, est-il besoin de souligner que la Suisse ne produit pas de riz, de blé dur pour les pâtes alimentaires, de café, ni de cacao ?

Il est donc incontestable que les provisions des ménages privés constituent un élément essentiel et indispensable de notre préparation à des périodes de crise. Ce facteur social acquiert encore une plus grande importance du fait, qu'en cas de mobilisation, l'approvisionnement serait fortement entravé par la pénurie de moyens de transport et de main-d'œuvre. Si chaque ménage disposait, comme il est recommandé de la constituer, d'une réserve de 2 kilos de sucre, d'un kilo de riz, d'un kilo de pâtes alimentaires, d'un litre d'huile et d'un kilo de graisse par personne, le chargement d'un train de marchandises d'une longueur égale à la distance séparant Berne de Thoune se trouverait déjà auprès des consommateurs.

Il fut toutefois relevé que, si une telle campagne est à nouveau organisée, rien ne permet de croire que nous nous trouvons au seuil d'une crise. En effet, les provisions de ménage constituent non seulement un élément de la conception suisse de l'économie de guerre, mais également un trait d'union, constitué par l'économie ménagère, entre la situation normale et la situation perturbée de notre ravitaillement, un moyen de planification domestique pratique et surtout une protection contre l'imprévu. La constitution de provisions de ménage devient donc un véritable test pour la ménagère prévoyante et qui est de son temps. Elle lui confère une certaine indépendance envers le temps

et les événements. C'est ce que démontre du reste un film qui sera projeté prochainement sur les écrans de télévision des trois émetteurs suisses.

LES P.T.T. EXPLIQUENT LEUR BÉNÉFICE DE 23 MILLIONS

Les comptes des P.T.T. pour 1966 se soldent par un bénéfice de 23,4 millions de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 53,8 millions. L'amélioration est donc de 77 millions.

Dans un communiqué, le service de presse des P.T.T. explique ainsi ce résultat inattendu :

Les charges totales des P.T.T. c'est-à-dire les charges d'exploitation et les charges extraordinaires, sont de 35,9 millions de francs inférieures aux estimations du budget. Par rapport à des charges totales de 1935,5 millions, cela représente en tout et pour tout 1,8 %. La situation est identique du côté des produits. Les produits d'exploitation et les produits extraordinaires sont de 41,3 millions supérieurs, soit une amélioration de 2,2 % sur 1917,6 millions au budget. Il y a lieu de mettre les gros montants en rapport avec le chiffre d'affaires total des P.T.T. de 4 milliards de francs environ. Les écarts proportionnels ne sont alors plus très importants. Peut-on parler d'un bon résultat, si l'on considère que le bénéfice net — sans dotation des réserves — n'atteint que 1/2 % du chiffre d'affaires ? Il n'y a que le montant résultant de la différence entre comptes et budget qui soit satisfaisant. 23 millions de bénéfice sont dès lors plutôt l'effet du hasard qui aurait tout aussi bien pu produire un déficit du même montant.

Un deuxième aspect doit être pris en considération :

La tendance vers le déficit d'exploitation s'est confirmée en 1966. Les chiffres sont là pour le prouver :

1961	:	90,1	millions de bénéfice d'exploitation.
1962	:	65,7	»
1963	:	48,7	»
1964	:	2,3	»
1965	:	1,9	»
1966	:	2,7	millions de déficit d'exploitation.

Vue sous l'angle d'une saine gestion de l'entreprise, la révision des taxes postales était absolument justifiée.

Quels étaient les principaux écarts par rapport au budget qui doit être établi environ une année et demi avant la clôture des comptes ?

Pour la première fois, les charges de personnel n'ont pas atteint les prévisions : donc 4,2 millions en moins. Cela signifie que les allocations de renchérissement décidées en automne 1966 (qui ne figuraient pas en budget puisque la base légale n'existe pas

pas encore) ont pu être absorbées par les crédits ordinaires et laisser encore un reste inutilisé. Dans le domaine des charges de personnel, la volonté d'économiser a été très marquée, particulièrement en ce qui concerne l'autorisation de nouveaux postes et l'engagement d'auxiliaires. Dans les charges pour prestations de tiers également, 35,8 millions environ ont été économisés. Cette réduction des charges pour l'achat de matériel et des charges pour les bâtiments — les postes principaux de ce groupe — est partiellement due à un engorgement dans le secteur de la construction à des difficultés d'approvisionnement de l'industrie des télécommunications et au manque de personnel technique, ce qui retarde la réalisation des projets. Il est compréhensible que le retard accusé dans le secteur des installations d'exploitation exige de fixer des objectifs lointains, ce qui se traduit par des prévisions budgétaires plus élevées.

Du côté des produits, on relève un surplus de recettes de 18,2 millions de francs pour la poste. Il est dû à l'augmentation — dès le 1^{er} janvier 1966 — des taxes pour l'étranger et à celle des droits postaux dès le 1^{er} avril 1966. Comme ces changements ne sont intervenus par arrêté du Conseil fédéral que le 17 décembre 1965 et le 1^{er} mars 1966, il n'était pas possible d'en tenir compte dans le budget qui fut imprimé en automne 1965 déjà. De plus, la philatélie a certainement aussi fortement contribué à l'accroissement des ventes de timbres-poste. En ce qui concerne les télécommunications, l'écart est minime : 13 millions sur un milliard de recettes. Il est plutôt dû au hasard.

Comme les charges de matériel restèrent au-dessous des prévisions, le montant à la charge de l'actif figurant dans les produits est de 22,9 millions inférieur au budget. En revanche, les capitaux rapportèrent, grâce à une politique judicieuse de placement et à une élévation des taux d'intérêt, 11 millions de plus que prévu. Enfin, les autres produits de l'exploitation procurèrent dans leur ensemble 7,4 millions de plus.

Le compte des charges et produits extraordinaires, qui contient essentiellement des bénéfices et des déficits comptables, se solda par une avance de 12 millions de francs, imputable à un bénéfice comptable réalisé par les P.T.T. lors de la cession d'immeubles aux C.F.F. pour la nouvelle gare de Berne. Ce poste figurait au budget de 1965, mais cette transaction ne put être effectuée qu'en 1966.

Tous ces écarts sont minimes, calculés en % des chiffres du budget. Ils ont cependant contribué à l'amélioration du résultat. Le pessimisme de commande, surtout en prévision de la révision des taxes postales, n'est pas entré en jeu lors de l'établissement du budget.

PLUS DE PERMIS POUR L'INSEMINATION ARTIFICIELLE

En septembre dernier, lorsque le Conseil fédéral fut appelé à s'occuper de la contrebande de bétail, il fut décidé de préparer une nouvelle ordonnance sur l'élevage. Les travaux sont en cours. Mais, à titre de mesure immédiate, le Département fédéral

de l'économie publique propose de supprimer le régime du permis pour l'insémination artificielle. Il propose aussi d'abolir la limitation des mesures d'encouragement des races par régions.

Une circulaire vient d'être envoyée à ce propos aux gouvernements cantonaux, qui sont invités à donner leur avis sur ce projet.

La circulaire fait état des rapides progrès de l'insémination artificielle : 20 000 animaux en 1961, 145 000 en 1966 (dont plus de la moitié au centre de Pierrabot). Au 31 janvier 1967, la division de l'agriculture avait délivré 170 000 permis. Cette technique a donc pris un rapide essor et l'intérêt croissant qu'elle suscite chez les agriculteurs — écrit le Département — rend de plus en plus problématique le maintien du régime du permis, d'ailleurs, selon une décision du Conseil fédéral de septembre 1966, les intéressés peuvent faire inséminer leurs bestiaux au moyen de semence importée provenant de tauraux testés de races Montbéliarde, tachetée rouge ou pie noir. Il serait donc contradictoire de permettre l'emploi de doses importées et d'interdire celui de semences prélevées sur nos propres tauraux.

Le nouveau système créera sans doute des difficultés pour les paysans de la montagne, dont les débouchés seront réduits. On s'efforcera de leur trouver une compensation. Mais, ajoute la circulaire, ce qui importe est ceci : si notre pays se montre réfractaire à l'insémination artificielle, son élevage se trouvera en retard sur celui de l'étranger. La pression en faveur de l'adoption de races importées se fera encore plus forte. Or, c'est là une menace beaucoup plus grave, pour les paysans de la montagne, que celle d'un retrécissement du marché.

En ce qui concerne la limitation par régions des mesures d'encouragement, la circulaire relève que la pratique de l'insémination artificielle ne la justifie plus. Dans le canton de Vaud, par exemple, les éleveurs de la race brune s'efforcent depuis des années d'obtenir l'agrément des autorités. Comme il s'agit d'une race du pays, ils considèrent comme injuste d'être privés des mesures d'encouragement.

ENQUETE SUR LE BIEN-ETRE EN SUISSE

Il résulte d'une enquête de l' « I.H.A. » — analyse des marchés — que presque tous les ménages suisses avaient, fin 1966, une cuisinière moderne, une machine à laver, un fer à repasser électrique, un aspirateur à poussière, une machine à coudre et une armoire frigorifique. Près de la moitié des ménages possédaient en outre des machines culinaires, mixers, appareils de T.V., moulin à café électriques, mais 10 % seulement une machine à cirer les parquets et 3 % un humidificateur.

La plupart de ces appareils ont été achetés dans les années 60, mais d'autres étaient en service depuis plus longtemps. Au nombre des appareils ménagers achetés en quantité ces dernières années, on peut mentionner les récepteurs de T.V., les armoires frigorifiques avec compartiment de surgel, les fers à repasser à vapeur, les friteuses et les humidificateurs.

REVISION DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-INVALIDITE

Le message, annoncé fin février, du Conseil fédéral relatif à un projet de loi modifiant la loi sur l'assurance-invalidité (A.I.) a été publié fin mars. Selon les propositions du Conseil fédéral, il ne s'agit pas d'une révision d'importance structurelle. Ces propositions visent à éliminer certaines lacunes et difficultés et à apporter des simplifications désirables.

Les dépenses supplémentaires consécutives aux propositions faites en vue de la présente révision sont estimées à 13.600.000 francs. Elles comprennent des améliorations des prestations qui ne demandent pas une révision de la loi, mais une ordonnance fédérale. Les dépenses qui en résultent, de quelque 20.500.000 francs, affectent déjà les finances de 1966 et 1967. En outre, à partir du 1^{er} janvier 1967, les rentes A.I. ont été augmentées de 10 %. De ce fait, les dépenses pour les rentes A.I., augmenteront de 18 millions environ, ce qui donne pour 1967 une dépense totale de 342 millions. Si l'on part de l'hypothèse que les dispositions révisées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1968 et que la totalité des frais consécutifs à la révision sera portée en compte, les dépenses, au cours de cette même année, atteindront quelque 372 millions en tout. Mais les recettes ne seront que de 348 millions, de sorte que l'excédent des dépenses sera de 24 millions. Le déficit pourra être encore accru à la suite de l'accroissement des frais de réadaptation (de 5 à 10 millions), du fait que la somme des cotisations pourrait augmenter moins vite que prévu dans les estimations, si l'effectif des travailleurs étrangers venait à subir une nouvelle réduction (diminution de 10 millions de francs des recettes). Enfin, la 7^e révision de l'A.V.S., qui réclame certains milieux, peut aussi avoir certaines répercussions sur l'A.I. Le vœu a été exprimé en particulier que les rentes fassent l'objet d'une notable augmentation. Or, le système des rentes en vigueur dans l'A.I. étant emprunté à l'A.V.S., toute hausse des rentes de l'A.V.S. entraîne automatiquement celle des rentes de l'A.I.

Il résulte de tout cela que de nouvelles ressources sont absolument nécessaires. Le Conseil fédéral propose donc d'augmenter immédiatement les cotisations des assurés et des employeurs de 0,4 à 0,5 % du revenu du travail. Comme les pouvoirs publics ont en principe le devoir de couvrir la moitié des frais, la charge de la Confédération et des cantons s'accroît aussi.

Selon la proposition du Conseil fédéral, grâce à la limitation de la réserve, la contribution des pouvoirs publics en 1968 serait non plus de 186, mais de 171 millions de francs, tandis que les contributions des assurés et des employeurs passerait de 160 à 200 millions de francs. Le budget de l'A.I. pour 1968 enregistrerait donc un excédent de recettes de un million de francs.

Pendant les sept premières années de l'A.I., environ 400.000 demandes de prestations ont été déposées,

rien qu'en 1965, environ 51.000. L'année dernière, les prestations ont atteint environ 309 millions de francs. Toutefois, une révision est désirable.

Les propositions de révision concernent le domaine de la réadaptation, celui des prestations financières, de l'organisation et de l'aide aux invalides. Dans le domaine de la réadaptation à la vie professionnelle, signalons une augmentation des prestations pour une première formation professionnelle et pour des cours spéciaux. On réorganiserait les prestations pour les mineurs sans moyens et une aide serait accordée aux invalides inadaptables professionnellement. Au nombre des prestations, il convient de tenir compte des indemnités journalières. On ramènerait la limite d'âge qui y donne droit de 20 à 18 ans, on élargirait le droit aux rentes aux cas d'urgence, on supprimera la clause du besoin.

La commission d'experts est d'avis unanime que le traitement des infirmités congénitales devrait être pris en charge par l'A.I., indépendamment de la capacité de gain de l'assuré. Ce qu'il convient de fixer à nouveau sont les normes-limites donnant droit à l'A.I. et les compétences des présidents des commissions de l'A.I. L'aide aux invalides devrait comprendre un appui financier plus grand aux homes d'invalides.

Les propositions de la commission d'experts ne portent pas seulement sur les modifications légales, mais aussi sur celles que l'on peut apporter par simple voie d'ordonnance d'exécution. Deux de ces points ont déjà été réalisés. À partir du 1^{er} septembre 1965, la liste des infirmités congénitales s'est trouvée élargie, notamment par l'inclusion de l'épilepsie. En outre, à partir du 1^{er} avril 1966, les subventions ont été augmentées pour les cours spéciaux pour invalides. Les frais ainsi causés, qui atteignent 20.500.000 francs, exercent leur influence déjà sur les comptes de 1966 et 1967.

Le Conseil fédéral n'a pas encore pris de décision sur d'autres propositions de la commissions d'experts, notamment la contribution à l'entretien de certains moyens pour se déplacer pour prendre soin de sa personne et pour entretenir des contacts avec le monde environnant (véhicules à moteur, chiens d'aveugle), l'élargissement des conditions donnant droit à une indemnité journalière et des contributions plus généreuses à la construction et à l'exploitation. Si le Conseil fédéral donnait suite à ces suggestions, les frais s'en trouveraient accrus de 9.500.000 francs.

Pour des raisons de système, ou des raisons financières, certaines propositions de révision n'ont pas été retenues. C'est ainsi que l'on a refusé les prestations de réadaptation et les dédommages aux personnes dans le besoin, à celles qui bénéficient déjà de l'A.V.S. Accorder une aide financière aux bénéficiaires de l'A.V.S. ne saurait être la tâche de l'A.I. Ces problèmes doivent être abordés dans le cadre de la révision de l'A.V.S. On a aussi renoncé à accorder une aide financière spéciale aux aveugles (« Blindengeld », car le manque d'un des cinq sens ne saurait donner droit à une indemnité spéciale. On a aussi

refusé de prolonger le délai de recours contre les décisions des caisses, de le porter de 30 jours à 3 mois, voire à 6 mois. On a également renoncé à envisager l'octroi de subvention de construction aux institutions qui prennent des mesures médicales en faveur des invalides. Ce qui aurait eu pour conséquence qu'il aurait fallu subventionner toutes les institutions qui s'occupent de malades chroniques.

Quant à savoir quand la révision proposée par le Conseil fédéral pourra entrer en vigueur, cela dépend de la marche des débats parlementaires. Si le projet est adopté à la session d'automne 1967, il serait possible de mettre en vigueur les dispositions revisées dès 1^{er} janvier 1968.

LE « PROGRAMME » DU CONSEIL FEDERAL

En guise de préface à son rapport de gestion pour 1966, le Conseil fédéral publie, comme il l'a fait ces dernières années, deux exposés. L'un consacré à la politique étrangère, l'autre à la politique intérieure. On peut qualifier ces textes de « programme » puisque le gouvernement y indique le chemin qu'il juge bon de suivre.

Politique étrangère

La politique étrangère est ainsi définie : maintenir l'indépendance du pays et la liberté de ses citoyens, favoriser son développement et sa prospérité, tout en lui permettant de coopérer, dans la mesure de ses moyens, à une amélioration de la condition humaine dans le monde. La politique de neutralité permanente paraît être « le meilleur moyen de sauvegarder le caractère propre de la Suisse, tout en étant un élément de stabilité et de détente internationale » (voir ci-dessous).

Toutefois la politique de la Suisse doit être active. Le rapport mentionne ici nos préoccupations au sujet du Vietnam et rappelle que la Suisse a manifesté à plusieurs reprises sa disponibilité. En ce qui concerne la Rhodésie, la neutralité de la Suisse ne lui a pas permis de participer aux sanctions de l'O.N.U., mais des mesures ont été prises pour limiter le trafic commercial avec ce pays.

La question de nos rapports avec l'O.N.U. est de plus en plus discutée. « Nous entendons, dit le Conseil fédéral, renseigner l'opinion plus encore qu'auparavant. »

La politique extérieure doit aussi être active dans le domaine de la science, car on ne peut ignorer les progrès réalisés ailleurs, ni les avantages d'une coopération internationale.

Au sujet de l'intégration européenne, le rapport relève que les événements ont montré combien « il serait peu justifié d'attendre d'un petit état neutre qu'il anticipate cette évolution... en tout état de cause, la preuve a été apportée que les obstacles ne se trouvaient pas chez les pays neutres ».

Néanmoins la Suisse peut appuyer toute initiative raisonnable visant à créer un large espace économique. « Un élargissement du Marché commun entraînerait une modification de la structure

politique de la communauté qui devrait améliorer la position d'un état neutre. »

En attendant, il ne faut pas oublier que l'économie suisse est étroitement indépendante de l'économie européenne. L'aménagement de la collaboration européenne exige donc de la Suisse le maintien d'un niveau élevé de préparation. « Nous sommes persuadés que la division de l'Europe occidentale peut être surmontée. Nous estimons aussi que l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est devraient coopérer plus étroitement et que le fossé qui les sépare devrait être peu à peu comblé. Pour sa part, le Conseil fédéral s'efforce, conformément à sa politique de neutralité, d'entretenir de bonnes relations avec tous les états de l'Europe orientale. » Le rapport évoque ici notamment l'exposition industrielle suisse à Moscou.

L'exposé se termine par des considérations sur la collaboration avec l'Autriche et la Suède, et sur l'aide aux pays en voie de développement, domaine où un effort accru paraît nécessaire.

Politique intérieure.

Le chapitre consacré à la politique intérieure débute par des réflexions sur la politique scientifique. Le Conseil suisse de la science, créé en 1965, prépare la planification de cet important champ d'activité : aide aux universités, études de médecine, recherche appliquée et recherche fondamentale, formation des hommes de science, bourses d'études, etc.

En matière de politique économique, le rapport déclare que « la lutte contre l'inflation demeure une de nos préoccupations essentielles ». Mais les principaux facteurs d'inflation ne sont plus ceux qui existaient à l'époque de l'adoption des arrêtés fédéraux concernant la lutte contre le renchérissement. Le ralentissement de la croissance économique s'est poursuivi en 1966. La surchauffe est moins prononcée. On constate « un fléchissement de la tendance à la consommation au profit d'un sens plus prononcé de l'épargne ». Le renchérissement s'est ralenti (on note même une baisse des prix dans la construction), mais les prix des biens de consommation ont fortement augmenté.

Notre balance des revenus, note encore le Conseil fédéral, a retrouvé l'équilibre. Notre pays a réussi à maintenir sa capacité de concurrence, mais la situation demeure tendue sur le marché des capitaux.

Ceci étant, le Conseil fédéral a modifié fortement ses mesures de politique conjoncturelle. Comme les facteurs d'expansion ont continué de se déplacer du domaine monétaire vers celui des finances publiques, l'accent a été mis sur la planification financière. Nous devrons faire, ces prochaines années, de lourdes dépenses pour développer l'équipement collectif (routes nationales, tunnel du Saint-Gothard, chemin de fer, grands avions, protection des eaux, rationalisation de l'agriculture, universités, défense nationale et protection civile, assurances sociales). Dans chacun de ces domaines les frais vont se chiffrer par milliards de francs. La coopération internationale entraînera elle aussi des dépenses considérables.

On doit dès lors constater, conclut le Conseil fédéral, que les recettes actuelles ne permettront pas de faire face aux charges. Les avoirs stérilisés (un demi-milliard) peuvent tout au plus servir à surmonter des difficultés passagères de trésorerie. Il importe donc « de renforcer la collaboration, d'écartier les demandes qui ne sont pas entièrement fondées, de faire encore davantage d'économies et, enfin, de créer de nouvelles recettes. Nous avons l'intention d'obéir dans l'avenir à ces considérations et de formuler en conséquence nos propositions aux conseils législatifs ».

LA SUISSE ET LA GUERRE AU VIETNAM

Le conflit du Vietnam se déroule très loin de nos frontières et n'implique pas d'intérêts suisses directs. Il retient néanmoins l'attention de notre pays en raison de son ampleur et des répercussions qu'il pourrait avoir. La Suisse compatit également aux souffrances de victimes et participe aux efforts visant à les atténuer.

« Le 24 janvier 1966, le Président Ho Chi Minh a adressé au Président de la Confédération, ainsi qu'aux chefs de soixante autres états, une lettre personnelle dans laquelle il exposait son point de vue sur la question du Vietnam. Nous avons fait répondre oralement par notre représentant à Pékin que nous suivions avec préoccupation la situation, que nous étions toujours prêts à offrir nos bons offices et que nous serions en particulier heureux d'accueillir en Suisse une conférence sur le Vietnam. Nous avons répondu dans le même sens à une lettre que le nonce a adressée au nom du pape, le 1^{er} février, au chef du Département politique et dans laquelle était évoquée l'éventualité d'une médiation par des pays neutres.

En automne 1966, nous avons chargé l'ambassadeur Paul Ruegger, qui se trouvait en voyage privé en Extrême-Orient, d'entreprendre auprès du chef d'Etat du Cambodge, le prince Morodom Sihanouk, des sondages sur les possibilités d'interner au Cambodge les grands blessés prisonniers de toutes les parties au conflit. Nous avons autorisé M. Ruegger à déclarer que la Suisse qui, en raison des mesures semblables qu'elle avait adoptées pendant la première guerre mondiale, dispose d'expériences pratiques, serait prête à collaborer avec le Cambodge dans l'organisation de cette entreprise. Pour différentes raisons, le prince Sihanouk a estimé qu'un tel projet n'était pas réalisable.

Nous continuerons à considérer, à propos du conflit du Vietnam, que nous devons manifester aux parties en premier lieu notre disponibilité.

SUCCES DES NUMEROS POSTAUX D'ACHEMINEMENT

Les plus récents relevés statistiques, concernant les objets de correspondance du service intérieur déposés dans 37 offices postaux importants indiquent que le nombre des envois munis du numéro d'acheminement a varié entre 82,9 et 97,9 %.

Par toute la Suisse, le nombre des objets de correspondance portant le numéro d'acheminement a passé de 83,6 % en août 1966 à 87,1 % en février 1967.

Il est également réjouissant de constater que le nombre des envois affranchis en numéraire (pp) et des journaux et publications périodiques qui sont munis du numéro d'acheminement accuse une constante augmentation.

Les colis postaux, qui ont pour la première fois fait l'objet d'un dénombrement de ce genre, portent le numéro d'acheminement dans une proportion de 88,6 % en moyenne.

COMMISSION DES SUISSES A L'ETRANGER DE LA NOUVELLE SOCIETE HELVETIQUE

La Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, qui comprend 60 membres, dont 40 Suisses à l'étranger, a tenu à Berne son assemblée de printemps. A cette occasion, elle a pris congé de M. Gerhard Schuerch, conseiller municipal à Berne, qui fut son président durant 10 ans. Elle a élu, pour lui succéder, M. Louis Guisan, conseiller aux Etats, de Lausanne.

M. Pierre Micheli, secrétaire général du Département politique fédéral, a prononcé une allocution, au cours de laquelle il a rendu hommage à l'activité de M. Schuerch, et a rappelé l'importante date du 16 octobre 1966, qui vit l'acceptation, par le peuple suisse, de l'article 45^{bis} sur les Suisses à l'étranger. Puis, M. Micheli a transmis à M. Guisan les vœux des autorités fédérales.

Après avoir liquidé les affaires statutaires, l'assemblée s'est plus particulièrement penchée sur l'organisation des journées des Suisses à l'étranger, qui aura lieu du 25 au 27 août prochain, à Lugano. Ces journées seront consacrées au renforcement des structures de l'organisation, à la législation d'introduction à l'article constitutionnel sur les Suisses à l'étranger et aux informations que fournira un questionnaire relatif aux moyens de mieux développer l'information entre Suisses restés au pays et Suisses à l'étranger.

Comme devait l'expliquer à la presse M. Schuerch, la 5^e Suisse demeure, malgré sa reconnaissance constitutionnelle, plus une idée qu'une réalité. Il faut par conséquent s'attacher à renforcer ses liens et son implantation dans les cinq continents. La Commission des Suisses à l'étranger de la « N.S.H. » est constituée par les sociétés, les groupements, et les institutions des Suisses à l'étranger. Son premier élément structural est le groupe de l'étranger. Le questionnaire qui a été soumis aux Suisses à l'étranger doit permettre de déterminer dans quelles mesures et dans quels domaines l'information entre la Suisse et ses ressortissants à l'étranger peut être intensifiée. Les réponses obtenues permettront, entre autres choses, de déterminer si le mensuel « Echo » et le bi-mensuel « Weltschweizer » sont encore adaptés aux structures modernes.

Puis, M. Zellweger (Bâle), a parlé des problèmes juridiques liés au statut des Suisses à l'étranger. Une commission spéciale, créée en accord avec le Département politique fédéral, les étudie : les plus importants concernent l'assistance sociale, la double imposition, les assurances sociales et la taxe militaire, à laquelle 17.500 Suisses à l'étranger sont soumis.

Alors qu'il n'y a pas de grosses difficultés en ce qui concerne la taxe militaire et les problèmes posés par le service militaire des doubles nationaux, les questions d'assistance sociale pourraient être résolues plus facilement si les cantons délégueraient leurs compétences en la matière à la Confédération : cela éviterait bien des frictions, en France et en Allemagne, par exemple.

En ce qui concerne les droits politiques du Suisse à l'étranger, la question reste posée, en raison, en particulier des difficultés qui pourraient en résulter pour le pays d'accueil. En fin de compte ce qui importe pour les Suisses à l'étranger, c'est surtout d'être écoutés sur les questions qui les concernent directement.

LE STUDIO SUISSE DES ONDES COURTES

Le Studio suisse des ondes courtes (S.O.C.) a pour mission de contribuer au rayonnement de la Suisse dans le monde et de resserrer les liens qui unissent au pays les Suisses à l'étranger. Le S.O.C. utilise les antennes de Schwarzenbourg. Rattaché à la direction générale de la Société suisse de Radiodiffusion et Télévision, le S.O.C. est installé à Berne, mais indépendant du « Studio de Berne », de la Radio suisse alémanique.

Utilisant huit émetteurs (dont quatre de 100 kW et quatre de 250 kW), le S.O.C. diffuse environ 50 heures d'émissions quotidiennes réparties comme suit :

* Le programme « Europe », composé essentiellement de productions dans nos trois langues nationales (allemand, français et italien) des radios alémanique, romande et tessinoise, comporte également des chroniques en esperanto. Ce programme est partiellement relayé en direction de l'Afrique ;

* Les programmes « Outre-Mer », destinés aux auditeurs du monde entier, en anglais, espagnol, portugais, français (pour l'Afrique) et arabe ;

* Les programmes pour les Suisses à l'étranger, « Schweizer Spiegel », « Reflets suisses » et « Prisma svizzero », diffusés dans le cadre des programmes pour l'Outre-Mer et pour l'Europe.

En présentant la Suisse à ses auditeurs, le S.O.C. désire intéresser son auditoire à l'aspect moderne de la Suisse, à ses réalisations industrielles, ses ressources touristiques et son apport culturel, tout en expliquant sa position particulière dans le monde et les mobiles de sa politique internationale.

Chaque jour, le S.O.C. diffuse 32 bulletins d'informations. Pour le programme « Europe », ils sont empruntés à l'Agence télégraphique suisse et aux studios régionaux : pour les programmes Outre-Mer, les informations sont recueillies et rédigées par les journalistes du S.O.C.

* Une brochure-programme, contenant les horaires d'émissions et les fréquences, est éditée deux fois par an dans les versions suivantes : Français/espagnol, allemand/anglais, italien/portugais et arabe.

L'activité du S.O.C. débuta en 1935. Aujourd'hui, ses émissions sont généralement bien captées dans le monde entier, ce dont plusieurs dizaines de milliers de lettres d'auditeurs apportent chaque année la preuve.

Certains programmes qui, destinés aux auditeurs d'Outre-Mer, ne peuvent que très difficilement être captés en Suisse, sont retransmis, les jours ouvrables, par la Télédiffusion.

Tout autre renseignement sur le S.O.C. peut être obtenu à cette adresse : Studio suisse des ondes courtes, CH 3000, Berne 16. Tél. 031/44-66-44.

COMMUNIQUE SUR LA SERIE « BANQUES SUISSES »

Le Studio suisse des ondes courtes signale la série d'émissions « Pleins feux sur les banques suisses » qu'il diffuse en six langues, du mois de mai au mois d'octobre, à raison d'une émission par semaine. Les lignes ci-dessous vous renseigneront sur les heures d'émission, les zones où la réception est possible ainsi que sur les fréquences utilisées.

Horaire général

Deutsch : « Anatomie des Schweizer Bankwesens »
Mittwoch : 12.25 MEZ im « Europa-Programm »,
Fréquences en kHz 6 165 9 535.

Français : « Pleins feux sur les banques suisses »,
mardi : 18.30 MEZ dans le programme pour l'Afrique, Fréquence 15 160 17 845 ; vendredi : 12.55 MEZ dans le programme « Europe » 6 165 9 535.

ASSOCIATION HOPITAL SUISSE DE PARIS

Recherche pour entrée immédiate

SECRETAIRE-STENO-DACTYLO

ayant notions comptabilité, travaillant à mi-temps à domicile, disposant téléphone, s'accommodeant horaire de travail souple (périodiquement en soirée).

Faire offres à M. André GEISER, Président,
22, rue Henri-Heine - Paris-16^e